

NUMERO : 2025-027
DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de Sarcelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R 2122-8,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-063 du 5 juillet 2020, reçue en Sous-préfecture le 7 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu l'arrêté n°2022-520 du 05 juillet 2022, reçu en Sous-préfecture le 08 juillet 2022, portant délégation de fonction et de signature à Madame Maïmouna CAMARA, Conseillère municipale pour signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant aux marchés publics,

Considérant la volonté de la Ville de solliciter un prestataire extérieur afin de s'assurer la mission d'assistance à maître d'ouvrage pour la réalisation d'une mission de design pour la réhabilitation du centre administratif,

Considérant la procédure sans publicité ni mise en concurrence et la réception de trois plis,

DÉCIDE

Article 1: D'approuver la mission de designer du centre administratif suite à des travaux de réhabilitation proposée par l'entreprise ITINERAIRE BIS, domiciliée 50, avenue de la Cabrière à Avignon (84000), Siret n°91214905100019.

Article 2: La mission s'effectuera sur un montant global et forfaitaire de 20 000 € HT.

Article 3: La durée de la mission est fixée à six mois avec un délai d'exécution de 21,5 jours. La mission deviendra exécutoire après transmission de la présente décision du Maire en Sous-préfecture.

Article 4: D'imputer la dépense au budget communal.

Article 5: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY PONTOISE CEDEX, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de son affichage.

Fait à Sarcelles, le 19 février 2025

Pour le Maire et par délégation,
Conseillère Municipale,
Chargée des Marchés Publics,



Maïmouna CAMARA